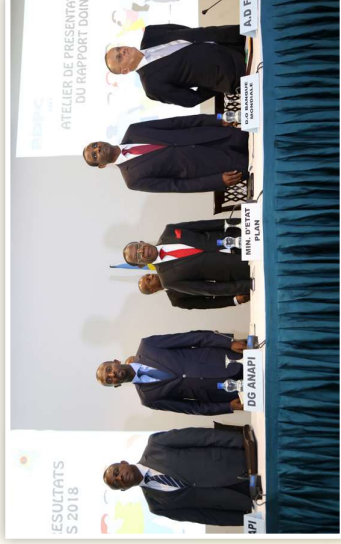


1 Quel est le statut juridique de l'ANAPI ?

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, ANAPI en sigle, est un établissement public à caractère technique, doté de la personnalité juridique et de

l'autonomie de gestion. Elle est instituée par la Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements. Elle est organisée par le Décret n°09/33 du 8 août 2009 (portant statuts, organisation et fonctionnement de l'ANAPI, tel que modifié et complété par le Décret n°12/44 du 01 novembre 2012.



2 Quelles sont les missions fondamentales de l'ANAPI ?



Les missions fondamentales de l'ANAPI sont :

- Le plaidoyer pour l'amélioration du climat des affaires en R.D.Congo ;
- La promotion de l'image positive de notre pays ;
- La promotion des opportunités d'affaires de notre pays ;
- L'accompagnement administratif et les services aux investisseurs.

3 La facilitation et l'accompagnement de l'ANAPI sont-ils réservés uniquement aux grandes entreprises étrangères ?

La facilitation et l'accompagnement de l'ANAPI se font sans discrimination quelconque. Ils se rapportent aux investissements des nationaux comme des étrangers quelle que soit la taille de l'entreprise, pourvu que le coût de l'investissement soit d'au moins 10.000 USD.



4 Quel est le rôle de l'ANAPI dans le processus de l'amélioration du climat des affaires en RDC

L'ANAPI, en sa qualité d'organe conseil du Gouvernement Central et Provinciaux en matière du climat des affaires vient en appui aux réformateurs sur les dix indicateurs Doing Business et sur l'environnement des affaires en général, par entre autres l'initiative des réformes et la vulgarisation des dites réformes.

5 Quels sont les avantages que l'ANAPI accorde aux investisseurs, pour quelle durée et sous quelles conditions ?



Types des avantages accordés

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés) ;
- Exonération de l'impôt foncier ;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ;
- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux) ;
- Exonération des droits de sortie des produits finis ;
- Exonération de la TVA à l'importation pour les équipements et matériels en rapport avec le projet de création.

Durée des avantages accordés

- Région économique A (Kinshasa): 3 ans à dater de l'exploitation
- Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans
- Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans

Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements

- Etre une entité économique de droit congolais;
- Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%;
- Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises;
- Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie;
- Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.



6 En quoi consiste la facilitation de l'ANAPI aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers ?

- La fourniture d'informations et d'assistance nécessaires aux investisseurs en phase de prospection d'affaires en RDC, en vue de transformer leurs idées en projets concrets ;
- La production de supports promotionnels de communication et d'information sur les opportunités d'investissement et l'environnement des affaires en R.D.Congo ;
- La mise en liaison des investisseurs potentiels avec les opérateurs économiques pour un partenariat gagnant dans le but d'accroître des marchés existants dans un secteur déterminé ;
- La dissémination de manière proactive, dans le monde des affaires des opportunités d'investissement de la R.D.C, surtout dans les secteurs prioritaires du Gouvernement ;
- Le plaidoyer auprès des autorités compétentes dans la sphère de sa mission.

7 Outre l'octroi des incitations aux investisseurs, en quoi consiste également l'accompagnement de l'ANAPI ?

- La fourniture des services dans le cadre de suivi, entretien et partenariat avec les investisseurs implantés au pays ;
- La sensibilisation des opérateurs économiques sur les réformes phares opérées en RD Congo et le respect des lois et réglementations en matière d'investissement ;
- La mise en contact des investisseurs avec les services administratifs locaux pour l'obtention des licences et autorisation nécessaires à l'implantation de leurs projets d'investissement au pays ;
- L'orientation des investisseurs pour la création des sociétés auprès du Guichet Unique de Création d'Entreprise et autres formalités complémentaires.



8 Les services de l'ANAPI sont-ils payants ?

Non, les services de l'ANAPI sont gratuits et sont offerts dans la stricte observance des bonnes pratiques : la célérité et la transparence totale.

République Démocratique du Congo
Ministère du Plan

Agence Nationale pour la Promotion des
Investissements

«ANAPI»



DECOUVRIR L'ANAPI EN 8 POINTS



Adresse : 33 C, croisement Boulevard du 30 Juin et l'avenue 1er Mall (Ex. TSF)
Kinshasa/Gombe - Site web: www.investindrc.cd- Email: anapi@investindrc.com
Tel: (+243) 099 99 25026

Mars 2018